

HONORAIRES

Maximum perçus, pour la majorité des transactions

VENTES

Honoraires* à la charge du vendeur ou de l'acquéreur suivant mandat, calculés sur le prix de vente initial.
Habitations, murs commerciaux et terrains à partir **de 10% TTC puis dégressif jusqu'à 3% TTC** .

Aucune commission ne sera inférieure à 2500€ TTC*

*sauf prix de vente inférieur à 25000 € (garages, etc..) ou conditions particulières liées au mandat

Si les honoraires sont à la charge du vendeur, ils sont inclus dans le prix affiché. Si exceptionnellement les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, ils sont alors indiqués en pourcentage ainsi que le prix net vendeur

IMPORTANT : *il est précisé que les pourcentages d'honoraires exprimés et convenus contractuellement entre les parties, tiennent compte du prix de vente du temps et des démarches administratives et commerciales nécessaires pour mener le projet de vente . Ces montants doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées*. Nous pratiquons des honoraires adaptés et en cohérence pour toutes les parties concernées, auX projetS qui nous sont confiés et au plus juste du marché.

*Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17.

LOCATIONS

Bien à usage d'habitation vide et meublée constituant la résidence principale du preneur

1- HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, REDACTION DU BAIL

(partagés entre le bailleur et le preneur)

- part preneur : 12 €/m2 habitable en zone très tendue*, 10 €/m2 habitable en zone tendue*, 8 €/m2/ habitable pour les autres communes*

- part bailleur : 12 €/m2 habitable en zone très tendue*, 10 €/m2 habitable en zone tendue*, 8 €/ m2 habitable pour les autres communes*

- 2- **HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE** (partagés entre le bailleur et le preneur)

- part locataire : 3 € /m2 - part bailleur : 3 €/ m2

(*) liste des zones suivant décret n°2004-890 du 1er Août 2014

- -remise exceptionnelle de 50% sur les honoraires de location pour le bailleur si relocation du même bien en moins de 12 mois a compter de la dernière location.

LOCATIONS MURS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS :

12% HT du loyer TTC ANNUEL (hors charges) par parties.